

éclisse, sf. Eclat allongé de bois. || Planche de bois très mince pour faire des seaux, des boîtes, etc. || Rond d'osier pour faire égoutter les fromages. || *Chir.* Plaque pour maintenir un membre fracturé. || Plaque métallique servant à relier les rails deux à deux.

éclisser, va. Assujettir par des éclisses.

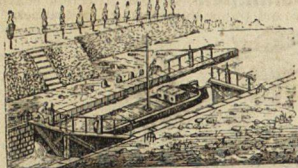
éclôpé, **écé**, adj. et s. Boiteux, estropié.

éclôper, va. Rendre boiteux.

éclôre, vn. Usité seulement à l'infinifit et aux formes suivantes : *il éclôt, ils éclôtent ; il est éclos ; il éclora ; il éclorait ; qu'il éclosé ; éclos, ose.* || Sortir de l'œuf. || S'ouvrir en parlant des graines, des fleurs. || Fig. Naître, se manifester.

éclôtion, sf. Action d'éclôre.

écluse, sf. (de *exclure*.) Clôture, barrière



Écluse.

mobile sur une rivière, un canal, ayant une ou plusieurs portes. (Fig.)

Écluse (*Fort V*). Domine le Rhône près de Bellegarde (Ain) et commande le chemin de Genève à Lyon.

Écluse (*L'*). (en hollandais *Sluys*.) 2 000 h. V. de Hollande (Zélande), à 27 km. S.-O. de Middlebourg. Petit port sur la mer du Nord. Défaite navale des Français par les Anglais (1340).

éclusee, sf. Quantité d'eau qui coule depuis qu'on a ouvert l'écluse jusqu'à ce qu'on l'ait refermée.

écluser, va. Faire passer un bateau par une écluse.

écluser, ière, adj. Qui a rapport à l'écluse ; *porte écluserie*. || Sm. Préposé à la garde et à la manœuvre de l'écluse.

écobuage, sm. Action d'écobuer.

écobuer, va. Enlever la couche superficielle du terrain et brûler sur place les matières organiques qu'elle renferme.

écœurant, ante, adj. Qui inspire du dégoût, de la répulsion.

écœurer, va. Faire perdre cœur, dégoûter. || Fig. *Cette lecture m'écœuré.*

écotrai ou **écotroi**, sm. Grosse table dont se servent certains artisans.

écoinçon ou **écoinson**, sm. Pièce de maçonnerie ou de menuiserie qui sert à dissimuler les angles d'une chambre.

école, sf. (l. *schola*.) Établissement où l'on enseigne. || Le personnel d'une école. || Local de l'école. || Ce qui est propre à former, à donner de l'expérience : *l'école du malheur*. || *Être à bonne école*, être avec des gens capables de bien instruire. || Fam. *Faire une école*, faire une faute. || Secte, doctrine ; *école de Pythagore*. || Classe d'artistes travaillant selon les mêmes principes, à l'imitation d'un même maître.

Principales écoles supérieures ou spéciales de l'Etat.

I. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE. — 1^o *Institut agronomique*. A Paris ; admission après concours ; âge, 17 ans ; durée, 3 ans. — 2^o *Écoles régionales d'agriculture*. Grignon, Grand-Jouan ; Montpellier ; âge, 17 ans au moins ; admission après examen, à moins d'être bachelier ès sciences ; durée, 2 ans et demi. — 3^o *École forestière de Nancy*. On y forme des gardes généraux pour les forêts ; se recrute parmi les élèves de

l'Institut agronomique, par voie de concours ; durée, 2 ans. — 4^o *Écoles vétérinaires*. Alfort, Lyon et Toulouse ; âge, 17 à 25 ans ; admission sans concours, à moins d'être bachelier ès lettres ou ès sciences ; durée, 4 ans.

II. MINISTÈRE DU COMMERCE. — 1^o *École centrale des arts et manufactures*. A Paris ; forme des ingénieurs civils pour l'industrie privée ; externat ; âge, 17 ans au moins ; concours sans diplôme de bachelier ; durée, 3 ans. — 2^o *Écoles des arts et métiers*. Châlons-sur-Marne, Angers et Aix-en-Provence ; âge, 15 à 17 ans ; admission au concours ; durée, 3 ans ; fournit des contre-maîtres et des chefs d'atelier.

III. MINISTÈRE DE LA GUERRE. — 1^o *École supérieure de guerre*. A Paris ; les officiers y sont admis au concours après 5 ans de grade ; durée des études, 2 ans ; après examens de sortie, *brevet d'état-major*. — 2^o *École spéciale militaire*. A Saint-Cyr (Seine-et-Oise) ; âge, 18 à 21 ans ; les candidats doivent être bacheliers, ils sont admis après un concours ; durée, 2 ans ; après examens de sortie, les élèves sont nommés sous-lieutenants. — 3^o *École de Saumur*. Elle reçoit : 1^o les élèves sortant de Saint-Cyr, désignés pour la cavalerie ; 2^o les officiers de cavalerie désignés pour l'emploi d'instructeurs ; les sous-officiers de cavalerie admis par voie de concours. — 4^o *École polytechnique*. A Paris ; âge, 16 à 21 ans, limite à 25 ans pour les candidats en activité de service militaire ; ces derniers ne peuvent sortir que dans l'armée. Les candidats, qui doivent être bacheliers ès lettres ou ès sciences, sont admis au concours ; durée, 2 ans ; les élèves, en sortant, sont ingénieurs des mines, des ponts et chaussées, de la marine, des postes et télégraphes, des tabacs, officiers du génie et d'artillerie. — 5^o *École d'application d'artillerie et du génie*. Transportée de Metz à Fontainebleau (1871). Les élèves sortant de l'École polytechnique y entrent comme sous-lieutenants, sortent lieutenants au bout d'été 2 ans.

— 6^o *École des sous-officiers d'infanterie*. Créée à Saint-Maixent (1883). Les sous-officiers d'infanterie ayant 2 ans de grade peuvent y être admis après un concours ; durée, 1 an ; ils sortent sous-lieutenants. — 7^o *École de sous-officiers d'artillerie et du génie*. Créée à Versailles (1884). Mêmes conditions d'entrée et de sortie que pour les élèves de Saint-Maixent. — 8^o *École d'administration militaire*. A Versailles (1875). Les sous-officiers de toutes armes y entrent après concours ; durée, 1 an ; ils sortent adjudants-élèves d'administration. — 9^o *École de médecine et de pharmacie militaire*. Val-de-Grâce, Paris ; durée, 2 ans ; forme des médecins et des pharmaciens pour l'armée. — 10^o *École des poudres et salpêtres*. Paris. Reçoit les élèves sortant de l'École polytechnique. — 11^o *École centrale de pyrotechnie*. A Bourges. Forme des praticiens pour la confection des artifices de guerre. — 12^o *École normale de gymnastique et d'escrime*. A Joinville-le-Pont. Forme des directeurs et des moniteurs pour les corps de troupe.

IV. MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS. 1^o *École normale maternelle Pape-Carpentier*. A Versailles. Forme des directrices d'écoles maternelles. — 2^o *Écoles normales primaires*. Entretienues par chaque département ; internat ; âge, 16 à 18 ans ; au concours ; durée, 3 ans ; forment des instituteurs et des institutrices. — 3^o *École normale primaire supérieure d'instituteurs*. A Saint-Cloud. Age d'admission, 20 à 25 ans ; au concours avec brevet supérieur ; forme des professeurs pour les écoles normales primaires. — 4^o *École normale primaire supérieure d'institutrices*. A Fontenay-aux-Roses (Seine). Mêmes conditions que celles des instituteurs. — 5^o *École normale supérieure, secondaire pour les jeunes filles*. A Sèvres. Ago,